



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 18018

Texte de la question

M. Charles de Courson demande à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées de contribuer à ce que la personne handicapée soit prise en compte dans sa globalité en intégrant le facteur loisirs et vacances. Dans le cadre de l'année européenne du handicap, le Gouvernement mène des actions visant à la construction d'une politique en direction des personnes handicapées intégrant leur potentiel à participer à la vie sociale et au marché du travail. Seulement le temps libre et les vacances de la personne adulte handicapée ne semblent pas figurer au nombre des priorités. Le Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés est une fédération qui oeuvre au quotidien pour la qualité de l'accueil des personnes adultes handicapées en vacances et pendant leurs loisirs quotidiens. Plus de 40 000 personnes adultes handicapées bénéficient de ces séjours vers plus de 200 destinations en France et à l'étranger et plus de 8 000 saisonniers encadrent ces séjours. Ce secteur d'activité socio-économique qu'est le tourisme social, et plus particulièrement celui du tourisme adapté, doit faire l'objet d'une reconnaissance. En effet de nombreuses questions demeurent en suspens telles que le vieillissement des personnes handicapées dans le cadre des loisirs et des vacances ou bien encore le statut des personnes employées pour l'organisation et l'accueil temporaire de la personne adulte handicapée. La prise en compte de la personne handicapée au niveau socio-professionnel mais aussi au niveau de ses loisirs est nécessaire pour lui accorder la place qu'elle mérite au sein de notre société. Aussi les structures oeuvrant dans ce sens doivent-elles être identifiées comme de véritables acteurs dans le domaine du tourisme social adapté. Par conséquent il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ces questions. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au tourisme.

Texte de la réponse

Rendre les vacances accessibles aux personnes handicapées constitue un objectif prioritaire de la politique du secrétaire d'État au tourisme. D'une part, les campagnes nationales de communication « Vivons ensemble nos vacances », destinées à sensibiliser et mobiliser les professionnels du tourisme à l'intégration et à l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et de loisirs, ont suscité une prise de conscience et ont favorisé l'émergence de services et de produits touristiques adaptés et ouverts à tous. D'autre part, le label national « Tourisme et Handicap » garantit tout à la fois un accueil adapté au handicap, qu'il soit moteur, visuel, auditif ou mental et une information fiable sur l'accessibilité, avec un maximum d'autonomie, aux équipements, sites et hébergements. Cette information, sous forme de logo, est diffusée dans les documents descriptifs généraux ou spécialisés tels que les guides, les catalogues des agences de voyages, les publications des associations, les brochures des offices de tourisme. Le soutien des initiatives en faveur des personnes handicapées constitue par ailleurs un axe fondamental des contrats de plan État-régions. Ces démarches d'intégration et de qualité doivent être améliorées et étendues notamment dans les domaines des transports, de l'environnement, de la formation des personnels. Dans ce sens, il a été demandé à l'Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT) d'actualiser et de compléter le guide de savoir-faire à l'usage des professionnels qui souhaitent accueillir les populations en situation de handicap. En outre des modules de formation initiale et continue seront mis en place prochainement au profit des métiers d'accueil et de service dans le tourisme. Enfin,

une réflexion est en cours pour améliorer l'accompagnement des personnes handicapées lors des périodes de congés. Ces actions sont menées en concertation avec les associations de personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18018

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3641

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6418